

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 208**20 mars 2001****SOMMAIRE**

A.B.S.C. S.A., Luxembourg	9977	S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg	9970
A2 S.A., Luxembourg	9983	Sacci Financière S.A., Luxembourg	9972
AB Management S.A., Luxembourg	9948	Sanpaolo Services Luxembourg S.A., Luxembourg	9972
Afab World S.A., Luxembourg	9950	SEPARC, Société d'Etudes, de Participations et de Conseils S.A., Luxembourg	9966
Alimenta Invest Holding S.A., Luxembourg	9952	SEPIBEL, Société Européenne pour les Investissements Mécaniques et Electriques S.A., Luxembourg	9938
Alimenta Invest S.A., Luxembourg	9957	SEVICO, Service Investment Co S.A., Luxembourg	9962
Association des Agents Techniques des P & T Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	9984	Season International Holding S.A.H., Luxembourg	9973
Auto-Boutique, S.à r.l., Luxembourg	9983	Simonelly, S.à r.l., Luxembourg	9973
C.I.P.O., Comité International des Prestiges d'Or S.A., Luxembourg	9949	Sisas Industries S.A., Senningerberg	9974
Enteara S.A., Luxembourg	9951	SOFICODEC, Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable, S.à r.l., Luxembourg	9963
Enteara S.A., Luxembourg	9951	SOPEM, Société de Participations Electro-Mécaniques S.A., Luxembourg	9975
Fincor International S.A.H., Luxembourg	9969	SOPEM, Société de Participations Electro-Mécaniques S.A., Luxembourg	9975
Fincor International S.A.H., Luxembourg	9969	SOPEM, Société de Participations Electro-Mécaniques S.A., Luxembourg	9975
Investes Holding S.A.H., Luxembourg	9965	Société Immobilière du Kiem S.A., Luxembourg	9974
Investes Holding S.A.H., Luxembourg	9966	Société Internationale de Restauration Routière S.A., Luxembourg	9971
Lagena Holding Company A.G., Luxembourg	9970	SPI International S.A., Luxembourg	9976
Lagena Holding Company A.G., Luxembourg	9970	STFS, Société Anonyme du Train à Fil d'Esch-Schiffange S.A., Esch-sur-Alzette	9974
Lagena Holding Company A.G., Luxembourg	9970	Start S.A., Luxembourg	9974
Luxdynamic S.A.H., Luxembourg	9969	T-International S.A.H., Luxembourg	9976
Luxdynamic S.A.H., Luxembourg	9969	Tartua, S.à r.l., Luxembourg	9975
M.R. & A. Holding S.A.H., Bereldange	9961	The Bank of New York (Luxembourg) S.A., Senningerberg	9976
Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	9958	Ulysses, Sicav, Luxembourg	9977
Nagrom S.A., Luxembourg	9939	Velan Holding S.A., Nospelt	9977
Navimar Services S.A., Luxembourg	9945	Velan Holding S.A., Nospelt	9977
NVF Holding S.A., Luxembourg	9968	Walfra Investments S.A., Luxembourg	9983
NVF Holding S.A., Luxembourg	9968	Walfra Investments S.A., Luxembourg	9983
NVF Holding S.A., Luxembourg	9968	Xenos, Sicav, Luxembourg	9973
NVF Holding S.A., Luxembourg	9968		
Portofino Properties S.A., Luxembourg	9938		
Portofino Properties S.A., Luxembourg	9938		
Primet (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	9971		
Primet (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	9971		
Provelux, S.à r.l., Luxembourg	9972		
Provelux, S.à r.l., Luxembourg	9972		
Reiss Holding S.A., Steinsel	9971		
Royal Façades Weyrich, S.à r.l., Livange	9967		
Royal Façades Weyrich, S.à r.l., Livingen	9966		

PORTOFINO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.133.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 543, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Signature.

(56600/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

PORTOFINO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.133.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PORTOFINO PROPERTIES S.A., qui a été tenue à Luxembourg en date du 27 septembre 2000 que:

1) Monsieur Edgar Bisenius, demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte est nommé administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001 en remplacement de Monsieur Miguel Munoz et que Messieurs Dieter Kundler, demeurant à L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains et Philippe Clesse, demeurant à B-6760 St. Remy-Virton, 48, rue de Buré, sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001, en remplacement de la société GALPOLI INTERNATIONAL LIMITED et de Mademoiselle Alexia Meier.

2) Mademoiselle Josée Ludovissy, demeurant à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001, en remplacement de la société GALLIPOLI LIMITED.

3) Le siège social de la société est transféré au 4A, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour extrait conforme

E. Bisenius

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56601/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

**SEPIMEL,
SOCIETE EUROPEENNE POUR LES INVESTISSEMENTS MECANIQUES
ET ELECTRIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 22.553.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés de 1996:	- 19.238,- USD
Bénéfice de l'exercice	1.613.005,- USD
Dividende intérimaire suivant bilan intérimaire au 1 ^{er} octobre 1997	- 14.359,- USD
Dividende au 31 décembre 1997.	- 45.050,- USD
Affectation à la réserve légale	- 3.500,- USD
Report à nouveau.	- 1.530.858,- USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 4. ' Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57433/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NAGROM, Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand, the fourth of October.

Before Us, Me Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Morgan Gustavsson, company director, residing in 40314 Gothenburg, Sweden, duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 20th of September 2000, delivered in Gothenburg,
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg,
3. Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 19th of September 2000, delivered in Luxembourg.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of NAGROM.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand Swedish Kronor (SEK 300,000.-) divided into three hundred (300) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at three million Swedish Kronor (SEK 3,000,000.-) to be divided into three thousand (3,000.-) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 3rd of October, 2005, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Friday of the month of June, at 3 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2000.

The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in SEK
1) Mr Morgan Gustavsson, prenamed	298	298,000.-
2) Mr Eric Leclerc, prenamed	1	1,000.-
3) Mr Charles Meyer, prenamed	1	1,000.-
Total:	300	300,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of three hundred thousand Swedish Kronor (SEK 300,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million four hundred twenty thousand five hundred (1,420,500.-) Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

A signatory:

a) Mr Björn Diesen, company director, residing in Vindlyveien 42, 3261 Larank, Norway,

B signatories:

b) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg,

c) Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg.

Mr Björn Diesen has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

CHECK CORP., having its registered office at Commercial Centre Square, 2 - Alofi, Niue.

Third resolution

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Morgan Gustavsson, Company Director, demeurant à 40314 Gothenburg, Suède, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 septembre 2000, délivrée à Gothenburg,

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,

3. Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 19 septembre 2000, délivrée à Luxembourg.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAGROM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille Couronnes suédoises (SEK 300.000,-) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions de Couronnes suédoises (SEK 3.000.000,-) qui sera représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en SEK
1) M. Morgan Gustavsson, prénommé,	298	298.000,-
2) M. Eric Leclerc, prénommé	1	1.000,-
3) M. Charles Meyer, prénommé	1	1.000,-
Total:	300	300.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent mille Couronnes suédoises (SEK 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour le besoin de l'enregistrement le capital social souscrit est évalué à un million quatre cent vingt mille cinq cents (1.420.500,-) Francs luxembourgeois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A:

a) Monsieur Björn Diesen, company director, demeurant à Vindlyveien 42, 3261 Larvik, Norvège,

Signatures catégorie B:

b) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Björn Diesen aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP., ayant son siège social à Commercial Centre Square, 2 - Alofi, Niue.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2000, vol. 509, fol. 72, case 7. – Reçu 14.205 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 octobre 2000.

J. Gloden.

(57265/213/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NAVIMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trois octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- La société NETFI S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Renaud Florent, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2000.

2.- Monsieur Claude Perdriel, industriel, demeurant à F-75007 Paris, 35 rue Vaneau, ici représenté par Monsieur Renaud Florent, préqualifié,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 27 septembre 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAVIMAR SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision unanime du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 octobre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toutes les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie des ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce que une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et les premiers commissaires sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- NETFI S.A., prédésignée, quatre-vingt dix-neuf actions.	99
2. - Monsieur Claude Perdiel, prénommé, une action.	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de cent mille euros (EUR 100.000,-) est l'équivalent de quatre millions trente trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de la première assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes sociaux:

Signatures de la catégorie A:

1) Monsieur Claude Perdriel, industriel, demeurant à F-75007 Paris, 35, rue Vaneau.

2) Madame Bernadette Michelon, Directeur de Société, demeurant à F-92160 Antony, 10, rue Aristide Briand.

Signature de la catégorie B:

3) La société NAVILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme NAVILUX S.A., prédésignée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes sociaux du premier exercice:

La société anonyme AUDIEX S.A. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant ès dites qualités, a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Florent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 853, fol. 49, case 4. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(57266/239/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

AB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 73.615.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
WALLACE STRATEGIES S.A. BELIZE.	50 actions	
PRESTIGE CONSULTING S.A. BELIZE.	50 actions	
Total:	100 actions	

L'an deux mille, le 15 septembre 2000, à Luxembourg, à 11.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AB MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.615.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Cipolletti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Séverine Flammang.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

WALLACE STRATEGIES S.A. BELIZE.	50 actions
PRESTIGE CONSULTING S.A. BELIZE.	50 actions
Total:	100 actions

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- A. Acceptation de la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.
- B. Nomination de la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.
- C. Nomination de Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AB MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.615, et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 septembre 2000 à 11.00 heures.

L'assemblée accepte la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée nomme la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

L'assemblée nomme Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57278/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

C.I.P.O., COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.102.

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2000

L'an deux mille, le 19 juillet.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social de la société.

Sont présents ou représentés:

- Madame Annie Chevalier, demeurant à Stenay (France), 2, rue des Hauts Remparts,
- Madame Anita Chauvier, demeurant à Fresnois (France), rue de la Huilière,
- Madame Marie-Claire Flamion, demeurant à Laneuville-sur-Meuse (France), 1, place du Faubourg,
- Monsieur Benoît Parisse, demeurant à Hettange-Grande (France), 56A, rue du Général Patton.

La séance est présidée par Madame Annie Chevalier, laquelle constate que les Administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour et nomme comme secrétaire Monsieur Benoît Parisse.

L'ordre du jour est le suivant:

- Acceptation de la nomination de Madame Anita Chauvier aux fonctions d'administrateur.
- Modification de l'article 14 des statuts de la société.

L'assemblée reconnaît que les faits ci-dessus tels qu'exposés par la Présidente sont exacts et que l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la nomination de Madame Anita Chauvier aux fonctions d'administrateur.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la modification de l'article 14 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour toute décision financière inférieure à un montant de 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois).

Pour toute décision financière d'un montant supérieur à 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois), l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requis.

Pour tous les actes de transfert de propriété immobilière, de bail de location, de prêts, de constitution d'hypothèques, sans que cette énumération soit limitative, l'accord écrit préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requis. Dans les deux cas ci-mentionnés, les énumérations ne sont pas exhaustives et pour chaque opération financière d'un montant supérieur à 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois), l'accord écrit préalable de l'assemblée est requis, le tout sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des présents statuts.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

- L'assemblée décide de nommer Madame Anita Chauvier aux fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration se compose dorénavant de 3 membres:

- Madame Annie Chevalier, Administrateur-délégué,
- Madame Anita Chauvier, Administrateur,
- Madame Marie-Claire Flamion, Administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze de statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour toute décision financière inférieure à un montant de 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois).

Pour toute décision financière d'un montant supérieur à 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois), l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requis.

Pour tous les actes de transfert de propriété immobilière, de bail de location, de prêts, de constitution d'hypothèques, sans que cette énumération soit limitative, l'accord écrit préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requis. Dans les deux cas ci-mentionnés, les énumérations ne sont pas exhaustives et pour chaque opération financière d'un montant supérieur à 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois), l'accord écrit préalable de l'assemblée est requis, le tout sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des présents statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Conseil d'Administration.

Le conseil d'Administration / B. Parisse

A. Chevalier - NC. Flamion / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57314/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

AFAB WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.452.

Liste de présence

Actionnaires		Nombre d'actions	Signatures
ALD HOLDING S.A.	99	actions	
PRESTIGE CONSULTING S.A. BELIZE.	1	action	
Total:	100	actions	

L'an deux mille, le 15 septembre 2000, à Luxembourg, à 11.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AFAB WORLD S.A., établie et ayant son siège social au 27, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.452.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Cipolletti.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Séverine Flammang.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

ALD HOLDING S.A.	99	actions
PRESTIGE CONSULTING S.A.	1	action
Total:	100	actions

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour

Ordre du jour:

A. Acceptation de la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

B. Nomination de la société PRESTIGE CONSULTING en qualité d'Administrateur.

C. Nomination de la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

D. Nomination de Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société PRESTIGE CONSULTING en qualité d'Administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AFAB WORLD S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.452, et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 septembre 2000 à 11.00 heures.

L'assemblée accepte la démission de Madame Pascale Jeannin Perez en qualité d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée accepte la démission de la société PRESTIGE CONSULTING en qualité d'Administrateur.

L'assemblée nomme la société FIDUFRANCE S.A. en tant qu'Administrateur.

L'assemblée nomme Monsieur Everett Farr en tant qu'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57279/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

ENTEARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.055.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(57335/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

ENTEARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.055.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2000 qui s'est tenue à Luxembourg auprès du siège social que

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, de procéder à la conversion du capital de lires italiennes en euro et ceci par l'application du taux de conversion EUR/ITL de 1.936,27 de sorte que le capital de ITL 2.499.996.000,- est fixé à EUR 1.291.140,18 représenté par 624.999 actions sans désignation de valeur nominale, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2000.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation des bénéfices reportés à concurrence de EUR 859,82 et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2000 afin d'aboutir au chiffre rond

de EUR 1.292.000,00 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille Euros) représenté par 624.999 actions sans désignation de la valeur nominale.

En conséquence de ce qui précède l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts sociaux sera modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2000 et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent quatre-vingt-douze mille Euros (EUR 1.292.000,00) représenté par six cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (624.999) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée générale prend connaissance que les mandats du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux membres du conseil d'administration Monsieur Giorgio Trolli, administrateur de sociétés, demeurant 17, via Brera, Milan, Italie; Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg et Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant 3, Largo Donegani, Milan, Italie, leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Monsieur Giorgio Trolli est nommé administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus entendus pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes les affaires de gestion journalière, dans le cadre des limites prévues par la loi.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Achille Severgnini, demeurant 9, via Camperio, Milan.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour inscription- modification

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterz

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57336/535/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**ALIMENTA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ALIMENTA INVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALIMENTA INVEST S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 21 février 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 140 du 25 juin 1979.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot Zinelli, employé privé, demeurant à L-5322 Contern.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en ALIMENTA INVEST HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;

3) Introduction d'une disposition permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions;

4) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, de supprimer ou le limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires;

5) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires;

6) Introduction dans les statuts d'une disposition permettant, en cas d'urgence, la consultation du Conseil d'administration par voie écrite;

7) Suppression de l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;

8) Redéfinition des dispositions générales relatives aux assemblées générales qui feront l'objet des articles dix-neuf à vingt-six des nouveaux statuts, et notamment, introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales;

9) Redéfinition des dispositions relatives à l'année sociale et à la répartition des bénéfices qui feront l'objet des articles vingt-sept à vingt-neuf des nouveaux statuts, et notamment, introduction de deux dispositions permettant au Conseil d'administration, d'une part, de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes et, d'autre part, d'affecter, sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit;

10) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre et à toute modification de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de ALIMENTA INVEST HOLDING.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALIMENTA INVEST HOLDING.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer la limite existante à la durée de la société, et, par voie de conséquence, de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts une disposition, faisant l'objet d'un troisième alinéa à l'article six des nouveaux statuts, permettant à la société, sous réserve des dispositions légales, de procéder au rachat de ses propres actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts une disposition permettant au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

L'article huit des nouveaux statuts adoptera donc la formulation suivante:

«**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts un nouvel article formulé comme suit:

«**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une disposition permettant, en cas d'urgence, la consultation du Conseil d'administration par voie écrite, et d'ajouter aux statuts un nouvel article libellé comme suit:

«**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes, telle qu'elle résulte des articles quatorze et quinze des anciens statuts.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir les dispositions relatives aux assemblées générales comme suit:

«**Art. 19.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 23. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 25. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir les dispositions relatives à l'année sociale et à la répartition des bénéfices comme suit:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 28. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du Fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte générale et à une nouvelle numérotation continue des statuts afin de les adapter aux résolutions prises et à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALIMENTA INVEST HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle gèrera ses participations en les mettant en valeur par ses études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée ainsi que de toute autre façon généralement quelconque.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société n'exercera elle-même ni directement ni indirectement aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.

Titre II.- Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme d'un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 18. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 19. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 23. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 25. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 28. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 31. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, J. Zinelli, L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000, vol. 862, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 octobre 2000.

G. d'Huart.

(57281/207/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

ALIMENTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(57282/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société TELECOM ITALIA S.p.A., une société de droit italien, avec siège social à Turin (Italie), Via Bertola 34, ici représentée par Monsieur Fabio Morvilli, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome (Italie), le 19 septembre 2000, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2) Monsieur Fabio Morvilli, administrateur-directeur de société, demeurant à L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux

Titre I^{er} : Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Titre II: Capital, actions**Art. 5. Capital social**

Le capital social de la société est fixé à trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) par action.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Titre III : Conseil d'Administration, Surveillance**Art. 7. Conseil d'administration**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés la réunion peut se tenir sans convocation préalable.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Une réunion du conseil d'administration peut se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique à condition qu'une majorité de ses membres y participent et que les participants puissent être identifiés et puissent y intervenir et que, dans le cas d'une vidéoconférence, ils puissent prendre connaissance et communiquer des documents. Dans ce cas la réunion du conseil d'administration est censée se tenir au siège social si deux administrateurs y sont réunis. A défaut d'une telle réunion au siège social, la réunion est censée se tenir au lieu où se trouve le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La mission et les pouvoirs des commissaires sont ceux que leur assigne la loi.

Titre IV: Assemblée générale des actionnaires**Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi ou par les présents statuts.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de mars à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales sont convoquées conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V: Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 18. Année sociale**

L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI: Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, liquidation**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII : Loi applicable**Art. 21. Loi applicable**

La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures s'appliquent partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) TELECOM ITALIA S.p.A., préqualifiée	29.990 USD	2.999	29.990 USD
2) M. Fabio MORVILLI, préqualifié	10 USD	1	10 USD
Total:	30.000 USD	3.000	30.000 USD

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Coût, Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000,-) à un million trois cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-trois francs luxembourgeois (LUF 1.374.323,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3):

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Gianfranco Ciccarella, directeur de sociétés, demeurant à Rome (I), via di Macchia Palocco 223.
2) Monsieur Fabio Morvilli, administrateur-directeur de société, demeurant à L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Monsieur Pietro Rivitti, directeur de sociétés, demeurant à Rome (I), via del Campo Boario, 56/d.

Leur mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

III.- Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire:

Monsieur Riccardo Varetto, directeur de sociétés, demeurant à Turin (I), via Bertola, 34.

Son mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

III.- Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

IV.- Conformément à l'article 11 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Morvilli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 853, fol. 48, case 7. – Reçu 13.743 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(57263/239/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

M.R. & A. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 35.578.

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding M.R. & A. HOLDING S.A., avec siège à Bereldange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 35.578, constituée suivant acte notarié du 21 novembre 1990, publié au Mémorial C numéro 184 du 17 avril 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 24 février 1995, publié au Mémorial C numéro 287 du 22 juin 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Bernard Thonus, comptable, demeurant à B-Gouvy.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires ou de leur mandataire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de LUF en Euros.

2. Augmentation du capital de EUR 37.184,03 à EUR 39.000,- par l'incorporation de bénéfices reportés au montant EUR 1.815,97.

Fixation du capital à EUR 39.000,-, représenté par 60 actions de EUR 650,- chacune.

3. Augmentation du capital de EUR 156.000,- pour le fixer à EUR 195.000,-, représenté par 300 actions de EUR 650,- chacune.

4. Souscription des nouvelles actions émises.

5. Fixation d'un capital autorisé à EUR 500.000,-.

6. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de LUF 1.500.000,- en EUR 37.184,03.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à EUR 39.000,-, représenté par 60 actions de EUR 650,- chacune. L'augmentation de capital de EUR 1.815,97 a été réalisée par l'incorporation de bénéfices reportés ainsi que cela résulte du bilan annexé, arrêté au 31 décembre 1999.

Ensuite l'assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 156.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 39.000,- à EUR 195.000,-, par la création et l'émission de 240 actions nouvelles.

Les nouvelles actions ont été souscrites par les anciens actionnaires.

L'augmentation de capital de EUR 156.000,- a été libérée par un versement en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts un capital autorisé et de le fixer à EUR 500.000,-.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 195.000,-), représenté par 300 actions de six cent cinquante Euros (EUR 650,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,-.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, de titres, de créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à cent vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Sassel, R. Zimmer, B. Thonus, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2000, vol. 862, fol. 75, case 10. – Reçu 62.930 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 octobre 2000.

Signature.

(57399/207/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SEVICO, SERVICE INVESTMENT CO S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: 20.000.000,- LUF.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.499.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57427/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**SOFICODEC, SOCIETE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SOCIETE CIVILE D'EXPERTISE COMPTABLE MONNOT ET GUIBOURT, avenue Le Corbeiller 2-A, F-92190 Meudon, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Monnot, expert-comptable, 3, rue de l'Abbaye, F-92190 Meudon, avec pouvoir de signature.

2.- INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, ici représentée par son gérant avec pouvoir de signature, Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

3.- Monsieur Albert Schumacker, comptable, 13B, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Objet, raison sociale, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'expertise comptable ainsi que toutes autres opérations compatibles, services administratifs.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIETE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, en abrégé SOFICODEC, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par mille trois cent (1.300) parts sociales, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- SOCIETE CIVILE D'EXPERTISE COMPTABLE MONNOT ET GUIBOURT, prénommée, six cent soixante-trois actions	663
2.- INVEST CONTROL, S.à r.l., prénommée, cinq cent soixante-douze actions	572
3.- Monsieur Albert Schumacker, prénommé, soixante-cinq actions.	<u>65</u>
Total: mille trois cents actions.	1.300

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 13.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10 % du capital social.

Titre 4.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 524.419,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Louis Monnot, expert-comptable, 3, rue de l'Abbaye, F-92190 Meudon.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Monnot, E. Wirtz, A. Schumacker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2000, vol. 415, fol. 48, case 4. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2000.

E. Schroeder.

(57271/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

**INVESTES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. INVESTES S.A.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INVESTES S.A. avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 28420,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx de résidence à Luxembourg, le 2 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 30006.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christophe Davezac, gérant, demeurant au 10, allée St Hubert, L-8138 Bridel.

Le président désigne comme secrétaire M. Pierre Weydert, gérant, demeurant au 6, rue de l'Eglise, L-8319 Olm.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Mlle Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schiffflange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du nom de la société en INVESTES HOLDING S.A. conformément à l'article 9 de la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation des sociétés.

2. Modification subséquente du point a) Titre I^{er} et de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en INVESTES HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le point a) du Titre I^{er} et l'article 1^{er} des statuts sont modifiés dans leur version française et anglaise et auront la teneur suivante:

Version française:**«Titre I^{er}. Définitions**

Dans les présents statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

a) «La Société» signifie INVESTES HOLDING S.A., constituée conformément aux présents statuts.»

«**Art. 1^{er}. Statut et dénomination.**

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INVESTES HOLDING S.A.»

Version anglaise:

«**Title I. Definitions**

In these articles of incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

a) «The Company» means INVESTES HOLDING S.A., established pursuant to these articles of incorporation.»

«**Art. 1. Status and name.**

There exists a limited liability company (société anonyme) under the denomination of INVESTES HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-deux mille francs luxembourgeois (LUF 22.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Davezac, P. Weydert, M.-J. Jähne, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000, vol. 853, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 octobre 2000.

C. Doerner.

(57377/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

INVESTES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(57378/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Signature.

(57425/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Livingen.

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1) Frau Regina Weyrich-Buczek, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-66809 Nalbach, 3 Am Litermont,

2) Frau Jeannette Peter-Weyrich, Angestellte, wohnhaft in D-66809 Nalbach, 13 Bildorferstrasse,

3) Herr Georg Weyrich, Maler-Lackierer, wohnhaft in D-66809 Nalbach, 3 Am Litermont.

Welche Komparenten erklärten, dass sie die alleinigen Gesellschafter der Geschäft mit beschränkter Haftung ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l., mit Sitz in Livingen sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung FAÇADEN LUX, S.à r.l. gemäss Urkunde von Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettembourg, am 21. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 284 vom Juli 1991

Die Satzung wurde geändert gemäss Urkunden von Notar Christine Doerner, vorgeannt vom:

- 13. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 252 vom 11. Juni 1992 (Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in ROYAL FAÇADES, S.à r.l.;

- 27. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 342 vom 26. Juli 1995;

- 17. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 297 vom 20. April 2000 (Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l.

Die Komparenten erklärten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden zu haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Abtretung von Gesellschaftsanteilen Frau Regina Weyrich-Buczek, vorgeannt erklärt andurch abzutreten und frei zu übertragen an

1) Frau Jeannette Peter-Weyrich, vorgeannt, ebenfalls hier erschienen und dies annehmend, dreissig (30) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-) der hiavor bezeichneten Gesellschaft ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l. für einen Gesamtbetrag von einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 150.000,-).

2) Herrn Georg Weyrich, vorgeannt, ebenfalls hier erschienen und dies annehmend, dreissig (30) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-) der hiavor bezeichneten Gesellschaft ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l. für einen Gesamtbetrag von einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 150.000,-).

Alsdann erklären Frau Jeannette Peter-Weyrich und Herr Georg Weyrich handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l., die hiavor getätigte Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass ab dem heutigen Datum die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt ist:

- das Mandat von Herrn Georg Weyrich als technischer Geschäftsführer wird bestätigt;
- Frau Jeannette Weyrich wird zum Verwaltungsgeschäftsführer (gérant administratif) ernannt.

Die Gesellschaft ist durch die Einzelunterschrift eines jeden der Geschäftsführer bis zu einem Betrag von einhunderttausend Franken (LUF 100.000,-) rechtskräftig vertreten. Für Verpflichtungen welche über diesen Betrag hinausgehen, ist die Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Dritter Beschluss

Artikel 6 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (LUF 5.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet: »

- Herr Georg Weyrich, vorgeannt fünfzig	50 Anteile
- Frau Jeannette Peter-Weyrich, vorgeannt, fünfzig Anteile	50 Anteile
Total: einhundert	100 Anteile

Kosten

Die Kosten und Gebühren welche der Gesellschaft anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung entstehen werden auf fünfundzwanzigtausend Luxembourg Franken (LUF 25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Weyrich-Buczek, J. Peter-Weyrich, G. Weirich, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 862, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Oktober 2000.

B. Moutrier.

(57419/272/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

ROYAL FAÇADES WEYRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2000.

B. Moutrier.

(57420/272/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NVF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.290.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 439 page 21040.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(57406/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NVF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.290.

Acte Constitutif publié au Mémorial C n° 439 page 21040.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(57407/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NVF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.290.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 439 page 21040.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(57408/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NVF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.290.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 439 page 21040.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(57409/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

NVF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.290.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 439 page 21040.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(57410/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FINCOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.325.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57351/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FINCOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.325.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alfonso Belardi, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Sergio Vandì, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS SA., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

FINCOR INTERNATIONAL S.A.

S. Vandì / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57352/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.333.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57390/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.333.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 novembre 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes. Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

G. B. Bottiglieri / N. Coccia / R. Delle Donne

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57391/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

LAGENA HOLDING COMPANY A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.584.

—

Composition du Conseil d'Administration suite à l'assemblée générale tenue le 29 juin 1999

Administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg.

- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57383/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

LAGENA HOLDING COMPANY A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.584.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57384/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

LAGENA HOLDING COMPANY A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.584.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57385/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 26.348.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57426/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

L'assemblée générale ordinaire du 21 avril 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 24 août 2000.

Pour PRIMET (LUXEMBOURG) S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57413/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(57414/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

REISS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 30.514.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 août 2000 que:

- Les mandats des administrateurs, à savoir:

- * Monsieur Adriaan de Feijter, administrateur de société, demeurant à Steinsel,
- * Monsieur Paul Köhler, administrateur de société, demeurant à Arnhem (NL),
- * Maître Victor Elvinger, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

sont reconduits pour une durée de six ans.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile, est reconduit pour une durée de six ans.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57417/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RESTAURATION ROUTIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 70.638.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57435/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

PROVELUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57415/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

PROVELUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57416/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SACCI FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue en date du 14 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 14 juillet 2000 a décidé de nommer Monsieur Augusto Federici, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Augusto Federici, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Dépôt au registre de commerce et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

SACCI FINANCIERE S.A.

S. Vandi / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57422/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SANPAOLO SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.220.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 septembre 2000, que le Conseil a pris entre autres la résolution suivante:

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction de Directeur de la Société. En son remplacement, le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Franco Toscano, demeurant à Luxembourg, en qualité de Directeur de la Société.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et des sociétés et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SANPAOLO SERVICES LUXEMBOURG S.A.

F. Toscano / P. Bouchoms

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57423/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SEASON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.535.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 17 avril 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour raisons personnelles de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leurs fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions de président du conseil et d'administrateur:

MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Pour SEASON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57424/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SIMONELLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 49, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.422.

Cession de parts

- Monsieur Nicola Pepe, demeurant à L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte-Croix, déclare céder et transporter par la présente sous les garanties de droit à

- Madame Simone Alves de Souza, demeurant à L-2520 Luxembourg, 49, allée Scheffer, deux cent quarante-neuf (249) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée SIMONELLY, S.à r.l., ayant son siège social au 49, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un million cent vingt mille francs (1.120.000,-), que Monsieur Nicola Pepe reconnaît avoir reçu et dont il consent quittance. Tous les éléments de l'actif ainsi que du passif de la société seront repris par les nouveaux propriétaires.

A la suite de cette cession, la répartition des parts de la société revient à créer une société unipersonnelle, Madame Simone Alves de Souza détenant la totalité des parts sociales.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 2000.

N. Pepe / S. Alves de Souza

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57428/789/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

XENOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.698.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice clôturé le 31 mars 2000.
2. de réélire Messieurs Geert De Bruyne, Pierre Pavlovitch, Alain Léonard, Etienne Ledecq et Christopher Misson en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
3. de réélire KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour XENOS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Chef de Service Principal

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57447/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 56.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 28 septembre 2000 que:

- la démission de Monsieur Giorgio Ghiringhelli en date du 28 juillet 2000 de sa fonction d'administrateur a été acceptée et il n'a pas été pourvu à son remplacement;
- la démission de Monsieur Roger Sietzen en date du 11 septembre 2000 de sa fonction d'administrateur a été acceptée et Monsieur Giacomo Falciola, dirigeant d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, 3, Largo Corsia dei Servi, a été nommé en remplacement pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57429/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

STFS, SOCIETE ANONYME DU TRAIN A FIL D'ESCH-SCHIFFLANGE, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R. C. Luxembourg B 41.986.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1998, COMPAGNIE FIDUCIAIRE Luxembourg a été nommée comme réviseur d'entreprises, en remplacement de REVILUX S.A., réviseur d'entreprises démissionnaire.

Le mandat du nouveau réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57430/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE DU KIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg.
R. C. Luxembourg B 32.364.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(57434/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

START S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 24.825.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(57440/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SOPEM, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ELECTRO-MECANIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (374.807,- LUF)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57436/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SOPEM, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ELECTRO-MECANIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (425.272,- LUF)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57437/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SOPEM, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ELECTRO-MECANIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.660.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 4 octobre 2000, a accepté la démission de deux membres du conseil d'administration, M. Jean Hoffmann et Madame Nicole Thommes et a nommé en leur remplacement

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, et

- Madame Mireille Gehlen, licencié en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée. L'assemblée a décidé à l'unanimité de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'ex- primer dorénavant en euros (au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR) soit quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-sept virgule quarante (EUR 99.157,40) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998. En outre, l'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des quatre mille (4.000) actions.

Enfin, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57438/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

TARTUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.705.

Acte constitutif publié à la page 8842 du Mémorial C n° 185 du 12 avril 1996.

Le bilan au 5 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57444/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 25.030.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57439/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

T-INTERNATIONAL S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
H. R. Luxembourg B 54.764.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, am neunundzwanzigsten September.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Anton Praprotnik, Maschinenbautechniker, wohnhaft in Preserova 20, 2000 Maribor (Slowenien)

hier vertreten durch Herrn Zlatko Frank Dreu S.A., Dipl.-Ing., wohnhaft in L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft T-INTERNATIONAL S.A.H., mit Sitz zu Luxembourg, wurde gegründet gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom 30. April 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 371 vom 2. August 1996.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburgischen Franken (1.250,- LUF).

Herr Anton Praprotnik, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft T-INTERNATIONAL S.A.H. geworden.

Der alleinige Aktienbesitzer erklärt die Gesellschaft T-INTERNATIONAL S.A.H. mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und er ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter werden alle bekannte und unbekanntes Aktiva und Passiva der Gesellschaft ihm übertragen; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Aktiva an den alleinigen Gesellschafter.

Er ist bevollmächtigt alle Steuererklärungen zu machen, Eintragungen im Handelsregister zu tätigen und alle notwendigen oder nützlichen Dokumente in Bezug auf die Gesellschaftsauflösung zu machen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Z. F. Dreu, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2000, vol. 415, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. Oktober 2000.

E. Schroeder.

(57443/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 67.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(57445/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 juin 2000

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice clôturé le 31 mars 2000.
2. de confirmer la cooptation de Monsieur Philippe Esser comme administrateur, en remplacement de Monsieur Reynaldo Figueredo.
3. de réélire Messieurs Ricardo Portabella, Gérald Everaert, Geert De Bruyne, Jean-Michel Gelhay, Philippe Esser et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.
4. de réélire KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour ULYSSES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Chef de Service Principal

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57446/034/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

VELAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue d'Olm.
R. C. Luxembourg B 24.320.

Acte constitutif publié à la page 10081 du Mémorial C n° 214 du 29 juillet 1986.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57448/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

VELAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue d'Olm.
R. C. Luxembourg B 24.320.

Acte constitutif publié à la page 10081 du Mémorial C n° 214 du 29 juillet 1986.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Signature.

(57449/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

A.B.S.C. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am zweiundzwanzigsten September.

Vor Uns, Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft IBHF S.A., mit Sitz zu Luxemburg, 21, rue Glesener, hier vertreten durch Fraulein Lidia Palumbo, Angestellte, wohnhaft beruflich zu Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 21. September 2000, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt;
- 2.- Frau Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, wohnhaft in Düdelingen.

Vorgenannte Personen, handelnd in vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung A.B.S.C. S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Der Verwaltungsrat hat das Recht Büros, Verwaltungszentren, Agenturen und Niederlassungen nach seinem belieben, im Großherzogtum als auch im Ausland zu errichten.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte tätigen, welche ihr für die Ausführung des Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechsunddreißigtausend Euro (EUR 36.000,-), eingeteilt in sechsunddreißig (36) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und hat das Recht:

- jeder Kapitalerhöhung, im Rahmen des genehmigten Kapitals, vorzunehmen, ganz oder teilweise durch Ausgabe neuer Aktien, gegen Zahlung in bar oder Sacheinlagen, durch Umwandlung von Guthaben, Inkorporation von Reserven oder anders;

- den Ort und das Datum, den Ausgabepreis, die Zeichnungsbedingungen und Auszahlungsbedingungen der neuen Aktien festzusetzen;

- das Vorzugszeichnungsrecht der Aktionäre, im Falle von Aktienaussgabe gegen Bargeld, aufzuräumen oder zu begrenzen, hinsichtlich der ausdrücklichen Verzichtserklärung der Aktionäre auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

Diese Ermächtigung ist gültig während einer Dauer, endend am 22. September 2005. Durch Beschluß der Generalversammlung kann diese Dauer in Bezug auf die zu diesem Datum noch nicht vom Verwaltungsrat geschaffenen genehmigten Aktien erneuert werden.

Nach jeder vollendeten und nach Gesetz durchgeführten Kapitalerhöhung wird der Artikel 5 umgeändert um sich der Kapitalerhöhung anzupassen; solche Änderungen werden notariell durch den Verwaltungsrat oder durch eine andere ermächtigte Person festgehalten.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaftsaktien können nur auf den Namen lauten.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel neun und dreissig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus der im vorerwähnten Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Talon ausgegeben und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Art. 7. Die Aktionäre verfügen über ein personengebundenes Vorkaufsrecht, das weder in Form einer Rechtshandlung unter Lebenden noch infolge eines Ablebens auf ihre Erben oder Rechtsnachfolger übertragen werden kann. Sämtliche Aktionäre verpflichten sich daher im Hinblick auf sämtliche Aktien der Gesellschaft sowie im Hinblick auf alle eventuellen Zeichnungsrechte oder Wandelschuldverschreibungen, die durch die Gesellschaft herausgegeben werden sollten, dazu, in keinem Falle über sie zu verfügen, ohne sie zunächst vorzugsweise den übrigen Aktionären unter jenen Bedingungen und unter Einhaltung jener Verfahrensvorschrift angeboten zu haben, die nachstehend vorgesehen ist.

In freier Form kann jedoch eine Übertragung dieser Rechte (nachstehend als «Titel» bezeichnet) an die Verwandten des verstorbenen Aktionärs in gerader und absteigender Linie erfolgen.

Jeder Aktionär, der über diese Titel verfügen möchte, hat seine diesbezügliche Absicht dem Verwaltungsrat in Form eines Einschreibens mit Rückschein bekanntzugeben. Diese Mitteilung muss die Anzahl der entsprechenden Titel sowie ihren Preis, die Zahlungsbedingungen und die vollständige Identität des ins Auge gefassten Übernehmers angeben.

Das Recht des Aktionärs auf Abtretung seiner Titel bleibt während jenes Zeitraums ausgesetzt, der die übrigen Aktionäre in die Lage versetzen wird, ihr Vorkaufsrecht auszuüben. Das Vorkaufsrecht geht auf Grund einer Nichtausübung nicht verloren, sondern es bleibt im Hinblick auf nachfolgende Abtretungen bestehen.

Innerhalb einer Frist von einem Monat nach Eingang der vorstehend angegebenen Mitteilung wird der Verwaltungsrat den ins Auge gefassten Vorgang den übrigen Aktionären zur Kenntnis bringen.

Diese verfügen über eine Frist von einem Monat (gerechnet ab der vorerwähnten Mitteilung), um dem Verwaltungsrat und dem abtretenden Aktionär ihre Absicht bekanntzugeben, die zum Verkauf gestellten Titel vollständig oder teilweise zu erwerben, und zwar zu jenem Preis, der durch den anbietenden Aktionär vorgeschlagen worden ist, oder dann, sollten sich die Parteien hinsichtlich des Preises nicht einigen können, zu einem Preis, der durch einen Sachverständigen zu nennen ist, den die Parteien einvernehmlich einsetzen werden.

Sollte der durch den Sachverständigen festgelegte Preis um mindestens 20 Prozent über jenem Preis zu liegen kommen, der durch den abtretenden Aktionär vorgeschlagen worden ist, so verfügen jene Aktionäre, die ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben, über die Befugnis, auf die geplante Übernahme zu verzichten. In diesem Falle hat der abtretende Aktionär das Recht, die nun frei gewordenen Aktien an den ins Auge gefassten Übernehmer zu jenem Preis abzutreten, den dieser angeboten hat.

Sofern der durch den Sachverständigen festgelegte Preis um mindestens zwanzig Prozent unter jenem Preis zu liegen kommen sollte, der durch den abtretenden Aktionär vorgeschlagen wird, so hat dieser das Recht, sein Angebot zurückzuziehen und die Titel zu behalten.

Die Entscheidung des abtretenden Aktionärs hinsichtlich der Rücknahme des Abtretungsangebots bzw. die Entscheidung auf Verzicht auf das Vorkaufsrecht von Seiten des Begünstigten dieses Rechts müssen dem Verwaltungsrat und den betroffenen Aktionären innerhalb von 15 Tagen mitgeteilt werden, gerechnet ab jenem Tag, an dem der durch den Sachverständigen festgelegte Preis den Parteien zur Kenntnis gebracht worden ist.

Die Aktionäre müssen ihre Antwort in Form eines Schriftstücks eines Gerichtsvollziehers oder als Einschreiben übermitteln, wobei der Poststempel ausschlaggebend ist.

1. Das Vorkaufsrecht wird proportional zur Anzahl der Titel ausgeübt, die jedem der Aktionäre zum Zeitpunkt eines jeden Angebots gehören, unabhängig von der Herkunft des Titels.

Der abtretende Aktionär wird die Aufteilung vornehmen und den Verwaltungsrat innerhalb von 15 Tagen nach der Aufteilung entsprechend in Kenntnis setzen.

2. (a) Sofern die Nachfrage unter der Anzahl der angebotenen Titel zu liegen kommen sollte, so verfügt der abtretende Aktionär über das Recht, entweder die übrigen Aktionäre zu akzeptieren, die ihr Vorkaufsrecht in Anspruch genommen haben, wobei er den restlichen Teil behalten wird, oder aber den Vorgang insgesamt nicht durchzuführen.

Im Falle einer partiellen Ausübung des Vorkaufsrechts wird der abtretende Aktionär den Verwaltungsrat von seiner Entscheidung in Kenntnis setzen, den Vorgang durchzuführen oder aber nicht durchzuführen.

Diese Information ist innerhalb einer Frist von 15 Tagen nach Ablauf der Frist für die Ausübung des Vorkaufsrechts durchzuführen, unter Androhung der Verwirkung des Rechts, einen Verkauf gegenüber einem Dritten vorzunehmen.

2. (b) Sollte das Vorkaufsrecht nicht ausgeübt werden, oder sollte es lediglich partiell ausgeübt werden, und in jenem Maße, in dem der anbietende Aktionär seine Entscheidung zur vollständigen oder partiellen Durchführung des Vorgangs mit dem ursprünglich ins Auge gefassten potenziellen Abnehmer aufrechterhalten sollte, darf sich der Verwaltungsrat der Abtretung widersetzen, und zwar in Form eines Sonderbeschlusses, der - unter Androhung der Nichtigkeit - vor Ablauf eines Zeitraums von drei Monaten zu treffen ist, gerechnet ab der ersten Benachrichtigung, die durch den anbietenden Aktionär zugestellt worden ist, bzw. ab jenem Tage, an dem der durch den Sachverständigen festgelegte Preis den Parteien zur Kenntnis gebracht worden ist.

Dieser Einspruch wird dazu führen, dass jede Abtretung während eines Zeitraums von sechs Monaten ausgesetzt wird, gerechnet ab dem Tag der Entscheidung über die Ablehnung von Seiten des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat verfügt während dieses Zeitraums über die Möglichkeit, den Rückkauf der Titel durch die Gesellschaft und/oder durch feste Käufer zu Bedingungen vorzuschlagen, die genau jenen Bedingungen zu entsprechen haben, die ursprünglich durch den abtretenden Aktionär angeboten worden waren; andernfalls werden die Titel in freier Form nach Ablauf einer Frist von sechs Monaten handelsfähig sein.

2. (c) Sofern - im Falle des Angebots im Hinblick auf eine Abtretung gegen Entgelt - ein Aktionär vorziehen sollte, sein Vorkaufsrecht nicht auszuüben, so verfügt er über das Recht, den abtretenden Aktionär dazu zu verpflichten, ihn an der geplanten Abtretung teilnehmen zu lassen.

In diesem Falle wird er den abtretenden Aktionär darauf hinweisen, dass er ebenfalls als Verkäufer auftritt, unter Angabe der Anzahl der Aktien, die er abtreten möchte. Das Recht auf Teilnahme am Verkauf wird proportional zur Gesamtzahl der Aktien festgelegt, die der abtretende Aktionär sowie der oder die Aktionäre halten, die ihr Recht auf Teilnahme an dem Verkauf wahrgenommen haben, im Verhältnis zur Anzahl der Aktien, zu deren Erwerb ein Dritter bereit ist.

Das Recht auf Beteiligung an dem Verkauf ist in Form eines Einschreibens mit Rückschein wahrzunehmen, das - wobei der Poststempel ausschlaggebend sein wird - bei der Post vor Ablauf der Frist von einem Monat aufzugeben ist, die im Hinblick auf die Ausübung des vorerwähnten Vorkaufsrechts eingeräumt worden war.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Verfügungsrechte welche dieser Aktie anhaften zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nutznießer und einem Bloßeigentümer, oder zwischen einem Bürgen und Bürgschaftsnehmer entstandenen Konfliktes.

Schuldverschreibungen

Art. 9. Die Verwaltungsrat kann, nach erfolgtem Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, Schuldverschreibungen herausgeben, welche konvertierbar sein können oder nicht, in der Inhaberform oder anders, mit jeder Bezeichnung und zahlbar in jedweder Währung oder Währungen.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, die Zinssätze, die Ausgabebedingungen und Zahlung, und alle anderen Bedingungen hierüber festsetzen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen geführt.

Die Schuldverschreibungen müssen durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben werden; diese zwei Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder mit einem Stempel aufgetragen werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welche jederzeit abberufen werden können.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und falls er es so beschließt, einen oder mehrere Vizevorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Zurücktretende Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufungen zu jeder Verwaltungsratssitzung erfolgen separat an jedes Mitglied. Außer in Dringlichkeitsfällen, welche in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muß das Einberufungsschreiben wenigstens fünfzehn Tage vor dem Sitzungstermin aufgegeben werden.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzungen finden statt an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Verwaltungsratsmitglieder welche nicht anwesend sein können, können schriftlich ein anderes Mitglied bevollmächtigen um in ihrem Namen abzustimmen. Die nicht anwesenden Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme durch Briefe, Telegramme oder durch Fernschreiben abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Schriftlich gefaßte Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genau so rechtswirksam wie anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßte Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können bestätigt werden durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben.

Ein Verwaltungsratsmitglied welches entgegengesetzte Interessen hat gegenüber der Gesellschaft in einer Angelegenheit welche dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, ist verpflichtet den Verwaltungsrat hierüber zu benachrichtigen und muss die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied wird nicht an dem diesbezüglichen Beschluß des Verwaltungsrates teilnehmen.

Bevor die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre über andere Punkte zu beschließen hat, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen in welchen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonfliktes enthalten muss, werden Beschlüsse welche durch die Mehrheit der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefaßt werden, als gültig angesehen.

Art. 12. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in ein Spezialregister eingetragen und von wenigstens einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von irgendzwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie abgeändert, und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 15. Der Verwaltungsrat kann einen Exekutiv-Ausschuß ernennen welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammengesetzt ist, und kann die Zahl dessen Mitglieder bestimmen. Dieser Exekutiv-Ausschuß kann solche Vollmachten und Rechte erhalten wie nötig um im Namen des Verwaltungsrates zu handeln, so wie letzterer dieses vorher beschließt. Es sei denn das der Verwaltungsrat es anders bestimmen würde, so kann der Exekutiv-Ausschuß seine eigene Prozedur festlegen zwecks Einberufung und Beschlußfassung der Sitzungen.

Der Verwaltungsrat wird, insoweit als nötig, die den Mitgliedern des Exekutiv-Ausschusses zustehende Vergütung festsetzen.

Art. 16. Der Verwaltungsrat wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte vertreten.

Alle Schriftstücke oder Gerichtsakten zum Vorteil oder Nachteil der Gesellschaft sind rechtswirksam falls im alleinigen Namen derselben herausgegeben.

Art. 17. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 18. Die Überwachung der Gesellschaftstätigkeit unterliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen, und welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Zahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit bestimmt, welche letztere sechs Jahre nicht überschreiten kann. Abtretende Aufsichtskommissare können neu gewählt werden.

Art. 19. Die Generalversammlung kann durch einfachen Beschluß den Mitgliedern des Verwaltungsrates eine ihrer Verwaltungsarbeit angemessene Vergütung gewähren.

Generalversammlung

Art. 20. Die rechtmäßig einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Art. 21. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können muss jeder Aktionär seine Trägeraktien oder seine registrierten Zertifikate, fünf Tage vor dem festgesetzten Termin für die Versammlung, am Gesellschaftssitz oder bei Bankinstituten hinterlegen welche in den Einberufungsschreiben angegeben sind.

Art. 22. Die Generalversammlung tritt zusammen in Luxemburg am letzten Freitag des Monats April eines jeden Jahres um 14.00 (vierzehn Uhr).

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die Versammlung zur selben Stunde auf den nächsten Arbeitstag verlegt. Die Generalversammlung wird abgehalten in Luxemburg an dem Ort welcher in den Einberufungsschreiben angegeben ist oder in der Gemeinde wo der Gesellschaftssitz sich befindet, falls der Gesellschaftssitz anderswo verlegt wäre, oder an solch einem andern Ort welcher durch den Verwaltungsrat bestimmt wird.

Art. 23. Die Generalversammlung nimmt Kenntnis der Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare, beschließt die Genehmigung der jährlichen Geschäftskonten und die Ausschüttung des Gewinnes, schreitet zu den statutarischen Ernennungen, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtskommissaren Entlastung, und beschließt solche zukünftigen Handlungen welche ihr in ihr gültig vorgelegten anderen Angelegenheiten nötig scheinen.

Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Jeder Aktionär hat das Recht zu verlangen, dass geheim abgestimmt wird.

Art. 24. Die Generalversammlung gebildet mit dem Quorum und mit der Mehrheit welche durch die dann geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, aber nur insoweit wie gesetzliche Einschränkungen bestehen.

Art. 25. Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Einberufung der gewöhnlichen und außergewöhnlichen Generalversammlungen.

Er ist verpflichtet eine solche Generalversammlung einzuberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des gezeichneten Aktienkapitals vertreten, einen derartigen Antrag schriftlich stellen mit Angabe der Tagesordnung.

Alle Einberufungsschreiben für Generalversammlungen müssen die Tagesordnung der Versammlung enthalten.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten welche zu verwenden sind, vorschreiben, und verlangen wann und wo dieselben hinterlegt werden müssen.

Art. 26. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates präsiert.

Die Versammlung wird unter ihren Mitgliedern ein oder zwei Stimmzähler wählen.

Art. 27. Die Protokolle der Generalversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet und von den Aktionären welche dies wünschen.

Jedoch in Fällen, wo die Beschlüsse der Generalversammlung bescheinigt werden müssen, werden Abschriften oder Auszügen herausgeben um vor Gerichten oder anderswo zu dienen; diese müssen von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 28. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 29. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskonten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Zur gleichen Zeit werden die Konten abgeschlossen und der Verwaltungsrat bereitet eine Gewinn und Verlustrechnung vor.

Spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten, zusammen mit seinem Bericht und anderen Dokumenten welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, dem Aufsichtskommissar zur Einsicht vor, welcher daraufhin seinen Bericht erstatten.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars und alle solche Dokumente welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz, vierzehn Tage vor

dem Datum an welchem die Generalversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während den normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Art. 30. Der Überschuß vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Ausschüttbare Dividenden werden ausbezahlt wann und wo der Verwaltungsrat es bestimmt.

Mit den Genehmigungen wie durch das Gesetz vorgesehen und mit Rücksicht auf alle anderen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividende ausschütten.

Die Generalversammlung kann die Verwendung der ausschüttbaren Gewinne und Reserven zur Rückzahlung des Kapitals ohne Kapitalherabsetzung beschließen.

Auflösung - Liquidation

Art. 31. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muss, wie bei Satzungsänderungen.

Art. 32. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Generalversammlung den Liquidationsmodus festlegen und einen oder mehrere Liquidatoren ernennen und deren Vollmachten festlegen.

Ein Betrag für die Rückzahlung des für jede Aktie eingezahlten Nennkapitals wird, nach Zahlung der Schulden welche zur Zeit der Liquidation bestehen, abgezogen; der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter die Aktionäre verteilt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.

Die erste jährliche Generalversammlung findet statt am letzten Freitag des Monats April 2001, um 14.00 (vierzehn).

Bescheinigung - Schätzung - Kosten

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, erfüllt sind.

Der annähernde Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter irgend welcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, sind abgeschätzt auf LUF 81.000,-.

Kapitalzeichnung

Nachdem die Satzung hiermit beurkundet ist, erklären die erschienenen Parteien hiermit, das sie die sechsunddreissig (36) Aktien, welche das gesamte Aktienkapital darstellen, zeichnen wie folgt:

1. Die Gesellschaft IBHF S.A., vorgenannt.....	35
2. Frau Mireille Gehlen, vorgenannt.....	1
Gesamt:.....	<u>36</u>

Diese Aktien wurden alle gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von sechsunddreissigtausend Euro (EUR 36.000,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Aufsichtskommissare auf einen festgelegt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr François Winandy, Diplômé EDHEC, wohnhaft in Luxemburg.

b) Herr René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales, wohnhaft in Luxemburg.

c) Frau Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, wohnhaft in Düdelingen.

3. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder beträgt ein Jahr und endet mit der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2001 abgehalten wird.

4. Zum Aufsichtskommissar wird ernannt: Herr Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, wohnhaft in Luxemburg.

5. Die Amtsdauer des Aufsichtskommissars beträgt ein Jahr und endet mit der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2001 abgehalten wird.

6. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, 35, rue Glesener.

7. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Palumbo, M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 97, case 4. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

J. Delvaux.

(57459/208/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

WALFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 58.998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

(57451/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

WALFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 58.998.

*Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires
tenue en date du 6 octobre 2000*

- Le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 10.000.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 247.893,52 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour WALFRA INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57452/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Signatures.

(57492/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

AUTO-BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

AUTO BOUTIQUE

Signature

(57505/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

**ASSOCIATION DES AGENTS TECHNIQUES DES P & T LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2718 Luxembourg, 17, rue du Fort Wedell.

Modification des statuts de l'A.A.T.P.

Art. 12. Modification des statuts. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Articles à modifier.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet d'assurer la représentation professionnelle des carrières de l'artisan et de l'expéditionnaire technique de l'administration des P. & T. et de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres. L'association peut coopérer, sur les plans national et international, avec des organisations professionnelles ayant les mêmes buts et orientations.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet d'assurer la représentation professionnelle des diplômés des carrières de l'artisan et de l'expéditionnaire technique et de l'agent technique de l'entreprise des P. et T. et de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres. L'association peut coopérer, sur les plans national et international, avec des organisations professionnelles ayant les mêmes buts et orientations.

Art. 5. Membres. Sont admis comme membres les agents des carrières de l'artisan et de l'expéditionnaire technique en activité de service ou en retraite de l'administration des P. et T. Le nombre minimum des associés est de vingt. L'affiliation implique la soumission inconditionnelle aux présents statuts. La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion. La démission doit se faire par écrit. Est réputé démissionnaire le membre qui à la fin de l'exercice n'a pas payé les cotisations qui lui incombent.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix en cas d'actions contraires aux statuts ou préjudiciables à l'objet social et à l'intérêt général de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'association.

Art. 5. Membres. Sont admis comme membres les détenteurs du diplôme CATP, soit du diplôme de l'expéditionnaire technique ou du diplôme de l'agent technique en activité de service ou en retraite de l'entreprise des P. et T. Le nombre minimum des associés est de vingt. L'affiliation implique la soumission inconditionnelle aux présents statuts. La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion. La démission doit se faire par écrit. Est réputé démissionnaire le membre qui à la fin de l'exercice n'a pas payé les cotisations qui lui incombent.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix en cas d'actions contraires aux statuts ou préjudiciables à l'objet social et à l'intérêt général de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'association.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser 1.000,- (mille francs) par membre.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser 1.000,- LUF (mille francs) ou 24,789 Euros (vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf Euros) indice 100 par membre.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Composition du Comité

Président:	Goergen Gilbert
Vice-Président:	Schintgen Claude
Secrétaire:	Gillen Carlo
Secrétaire adjoint:	Schiltz Robert
Trésorier:	Schmit Nico
Membres:	Blei Joel
	Geyer Roger
	Mesenburg Marc
	Schenten Marc

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57456/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.